– pour les demandes ultérieures, en plus du justificatif mentionné ci-dessus, celle de l'année de la dernière déclaration pour la délivrance de certificats.

La déclaration n° 2855 permet de déterminer si un véhicule est soumis ou non au paiement de la TVS et donc s'il est éligible à la délivrance de certificats selon cette fiche. Notamment, les véhicules loués depuis moins de 30 jours ne paient pas la taxe et ne doivent donc pas être pris en compte pour la délivrance de certificats.

Enfin, pour limiter d'éventuelles opérations d'achats/ventes donnant lieu à un effet d'aubaine, les véhicules achetés ou vendus entre le 15 septembre et le 15 octobre (inclus) ne donnent pas droit à la délivrance de certificats.

4. Durée de vie conventionnelle : 3 ans (location longue durée : LLD) et 8 ans (flottes privées d'entreprises).

5. Montant de certificats en kWh cumac :

Pour évaluer l'économie d'énergie réalisée, il faut établir la moyenne de la consommation de la flotte revendue et celle de la flotte nouvellement immatriculée. Le principe de calcul ci-dessous ne s'applique qu'à des véhicules effectivement remplacés par d'autres véhicules de catégories de consommation inférieures.

Soit :

$$C = [0{,}60 \times NA + 0{,}73 \times NB + 0{,}87 \times NC + ND + 1{,}2 \times NE + 1{,}5 \times NF + 1{,}83 \times NG]/N$$

Avec :

– NX, le nombre de véhicules de la classe X (X varie de A à F), remplacés par des véhicules de catégories de consommation inférieures au sein de la flotte ;
– N, la somme des NX.

La variation de consommation moyenne P (en %) vaut :

$$P = [(Ci - Cf)/Ci] \times 100$$

Avec :

– Ci, la consommation de la flotte initiale revendue ;
– Cf, la consommation de la flotte finale nouvellement immatriculée.

Le montant de certificats à attribuer est :

MONTANT (en kWh cumac)		POURCENTAGE		NOMBRE DE VÉHICULES
600	x	P %	x	N

Ces éléments sont entrés dans une feuille de calcul, pour les véhicules de la flotte vendue comme pour ceux de la flotte achetée. Cette feuille de calcul est disponible sur le site internet de la direction générale de l'énergie et du climat du ministère chargé de l'énergie.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-04

Récupérateur de chaleur sur un groupe de production de froid hors tanks à lait

1. Secteur d'application :

Agriculture.

2. Dénomination :

Mise en place d'un système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid afin de chauffer ou préchauffer de l'eau ou de l'air. Cette fiche ne s'applique pas aux tanks à lait pour lesquels il existe une autre fiche d'opération standardisée d'économies d'énergie.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

L'installation est réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 15 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

L'installation est équipée d'un refroidisseur d'huile :

Récupération pour valorisation de la chaleur du condenseur	42 500 x $P_{compresseur(s)}$

Récupération pour valorisation de la chaleur du désurchauffeur	7 100 x $P_{compresseur(s)}$
Récupération pour valorisation de la chaleur du refroidisseur d'huile	7 100 x $P_{compresseur(s)}$

L'installation n'est pas équipée d'un refroidisseur d'huile :

Récupération pour valorisation de la chaleur du condenseur	42 500 x $P_{compresseur(s)}$
Récupération pour valorisation de la chaleur du désurchauffeur	14 200 x $P_{compresseur(s)}$

$P_{compresseur(s)}$ est la puissance électrique indiquée sur la plaque du ou des compresseur(s) en kWél.

Si la chaleur est récupérée sur 2 ou 3 des organes du groupe froid, les certificats sont cumulables.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-05

Récupérateur de chaleur sur un tank à lait

1. Secteur d'application :

Agriculture.

2. Dénomination :

Installation d'un récupérateur de chaleur dans une exploitation agricole laitière, au niveau du groupe frigorifique du tank à lait, pour le chauffage de l'eau utilisée dans la laiterie (nettoyage de l'installation de traite, vaisselle de traite, alimentation des veaux, etc.).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Installation réalisée par un professionnel.

Récupérateur de chaleur sur tank à lait validé par le comité technique dédié et composé du Centre national interprofessionnel de l'économie laitière (CNIEL), de l'Institut de l'élevage et du GIE lait-viande Bretagne.

Justification de la production laitière de l'exploitation de l'année qui précède la demande de certificats d'économies d'énergie ou référence « N » sur la base du dernier décompte annuel de livraison à la laiterie.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT (en kWh cumac par litre de lait)		Référence laitière annuelle de l'exploitation (en litre)
0,124	x	N

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° AGRI-TH-06

Chaufferie biomasse

1. Secteur d'application :

Serres maraîchères et horticoles, neuves ou existantes.

2. Dénomination :

Mise en place d'une chaufferie valorisant de la biomasse comme combustible pour des besoins de chauffage des cultures sous serres.

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

La production thermique annuelle nette de la chaudière due à la biomasse (Pth) sera évaluée par une étude de faisabilité selon le cahier des charges défini par l'ADEME ou FranceAgriMer.